

## Bourse Maribel – Note informative

---

### Avant-propos

Dans le cadre des *Projets Jeunes* proposés par l'APEF asbl et par les deux Fonds sociaux ASSS et MAE, vous – en tant qu'institutions - pouvez bénéficier d'un soutien financier pour former et accompagner les jeunes, sous contrat de stage ou de travail, dans le cadre d'un tutorat.

Depuis 2014, les Fonds sociaux GAR MAE et ASSS soutiennent le temps de travail dédié au tutorat de ces jeunes avec l'appui de subsides publics.

Afin de consolider la mise en place du tutorat envers les jeunes dans un ensemble d'institutions, un partenariat s'établit en 2019 avec le Fonds Maribel MAE afin que celui-ci soutienne également la mise en place de tutorat.

Afin d'impulser une dynamique plus large de soutien au tutorat dans le secteur ASSS, le Fonds social GAR ASSS a décidé d'initier un soutien similaire à partir du second semestre 2022.

L'équipe *Projets Jeunes* est disponible pour répondre à vos questions : [projets.jeunes@apefasbl.org](mailto:projets.jeunes@apefasbl.org).

### Note informative

Former et intégrer la jeune génération à une profession est indispensable mais représente une tâche et un défi à part entière. Pour accompagner et former les jeunes sur le terrain, le [tutorat de formation](#) (stagiaires), le [tutorat d'intégration](#) (jeunes qualifié-e-s) et le [tutorat d'insertion](#) (jeunes en voie de qualification, par exemple en formation en alternance) sont incontournables. Ils permettent à une personne expérimentée, personne tutrice, d'encadrer, former et accompagner les jeunes, personnes tutorées, dans leur apprentissage et/ou intégration. Ce partenariat est crucial et porte ses fruits. Afin de participer activement à la formation et à l'intégration des jeunes dans le milieu professionnel, les Fonds social MAE et Fonds Maribel MAE ainsi que le Fonds ASSS à partir de 2022 ont mis en place la *Bourse Maribel* qui soutient financièrement les institutions dans la mise en place du tutorat via des CDI à temps partiel dédiés au tutorat.

## I. Répartition des rôles entre le Fonds social GAR et le Fonds Maribel MAE

### a. Dans le secteur des Milieux d'Accueil d'Enfants

#### Le Fonds Maribel MAE

- › Réceptionne les contrats mentionnant le tutorat.
- › Effectue le paiement des avances et des soldes comme tout autre financement Maribel.
- › Transmet les données au Fonds social GAR MAE après que le solde de l'année précédente ait été établi.

#### Le Fonds social GAR MAE

- › Envoie un modèle de rapport d'évaluation quantitatif et qualitatif.
- › Réceptionne et traite les données reçues en respectant le *Cahier des charges* (III. Cahier des charges).
- › Paie le solde si le plafond Maribel a été dépassé.
- › Assure le soutien aux aspects qualitatifs du *Cahier des charges* :
  - Relayer les [ateliers et formations](#) concernant le tutorat.
  - Organiser une à deux réunions par an d'échanges de pratiques.
  - Octroyer une prime de 250€ par personne si participation à la [Validation des compétences](#).
  - Mettre en place un réseau des institutions témoins du tutorat.

### b. Dans le secteur de l'Aide Sociale et des Soins de Santé

Le Fonds social GAR ASSS assume l'ensemble des rôles.

## II. Cahier des charges

Les Fonds ont établi un cahier des charges. Les éléments ci-dessous correspondent à des obligations à respecter en contrepartie de l'attribution de la *Bourse Maribel*.

1. Mettre en place du **tutorat organisé** en faveur des jeunes de moins de 26 ans.
2. S'engager à **poursuivre l'accueil** de jeunes (stagiaires ou en alternance ou sous contrat de travail) au moins selon les critères d'octroi.  
Exemple pour une attribution de 0,1 ETP dédié au tutorat :
  - > 3 jeunes sous contrat de travail durant leur première année sous contrat au sein de l'institution qui suit une situation sans emploi
  - > 3 jeunes en formation en alternance (CEFA)
  - > 12 stagiaires en formation via l'Enseignement secondaire ou autre si demandeur d'emploi
  - > Combinaison des deux modalités au pro rata. Ex. : 1 jeune en alternance + 8 stagiaires
3. Effectuer une **embauche supplémentaire** avec mention de la fonction du tutorat (personne tutrice ou référente tutrice ou remplacement de cette personne tutrice ou référente tutrice) dans l'avenant au contrat.
4. Désigner une/des **personne/s tutrice/s ayant les titres requis** pour le personnel d'accueil du public, avec avenant au contrat concernant la fonction de personne tutrice.
5. **Diffuser l'outil** « [Guide pour le tutorat](#) » auprès des personnes concernées.
6. Suivre une **formation au tutorat** (2 à 4 jours) par les personnes tutrices et/ou référentes tutrices de terrain dans les six mois – si possible - de la désignation de la personne tutrice.
7. Entreprendre une **formation continue** par les personnes tutrices et/ou référentes de terrain en lien avec le tutorat des jeunes au moins 1 jour par an (ou deux jours sur deux ans) via [Tutorats.org](#).
8. Organiser des **réunions au moins une fois par deux mois** entre les personnes tutrices et référentes tutrices s'il y a au moins deux personnes tutrices ou référentes tutrices.
9. Envoyer un **rapport annuel** concernant e.a. le suivi de formations au tutorat, le profil des personnes tutrices et tutorées, des activités dédiées au tutorat et des résultats obtenus.
10. Participer à minimum **1 réunion par an d'échange de pratiques** (ex. Intervision) organisée par les Fonds sociaux.
11. **Recevoir sur site une institution** souhaitant mettre en place ou améliorer le tutorat à destination des jeunes (voir [Charte du réseau des institutions témoins](#)).
12. **Respecter les règles du Fonds Maribel** en maintenant le volume de l'emploi et l'obligation de remplacement dans les trois mois des personnes bénéficiant de l'embauche tutorat.
13. **Sensibiliser** les personnes tutrices et référentes tutrices à la **Validation des Compétences** de personne tutrice : bourse et informations disponibles sur [Tutorats.org](#).

## III. Intervention financière des Fonds

Particularités dans le secteur MAE :

Le plafond financier du financement de cette *Bourse Maribel* est de 48.000€ par ETP :

- > l'intervention du Fonds Maribel est plafonnée à 38.320€ annuel à partir 2022
- > le Fonds social intervient pour la différence entre le plafond Maribel et 48.000€, soit 9.680€/ETP.

Particularités pour le secteur ASSS :

Le plafond financier du financement de cette Bourse Maribel est de 60.000€ par ETP :

- > l'intervention du Fonds GAR ASSS est plafonnée à 0,2 ETP par an et par institution (12.000€)

## Rappels

1. Les institutions qui bénéficient des *Bourses Formatio* et *Evolutio* doivent continuer à introduire chaque année leur dossier pour ces deux bourses-là.
2. Art. 6. de la [Convention](#) : « l'institution atteste, par la signature de la présente Convention, que les frais pris en charge par les Fonds, dans le cadre du projet agréé, ne font pas l'objet d'un autre financement pour les mêmes dépenses.  
Si tel n'était pas le cas, les Fonds se réservent le droit de récupérer les sommes qui auraient été indûment perçues. »  
Des mêmes dépenses ne peuvent donc être justifiées via la *Bourse Maribel* et par les *Bourses Formatio et/ou Evolutio*. Si l'attribution Maribel est supérieure à ce que l'institution peut obtenir via les deux autres bourses, il n'y aura pas d'attribution complémentaire via ces deux autres bourses.  
Les montants attribués pour l'embauche dédiée au tutorat via les *Bourses Formatio et Evolutio* pour les mêmes jeunes personnes tutorées sont déduits des montants attribués via le Maribel, pour autant que le type de fonction tutorale est identique dans le financement Maribel et dans les *Bourses Formatio ou Evolutio*. Les types de fonction tutorale pris en compte sont d'une part la personne tutrice de terrain (exerçant la même fonction que la personne tutorée) et d'autre part la référente tutrice (personne de référence pour le tutorat pour l'ensemble de l'institution). S'il ne s'agit pas de la même fonction tutorale, il n'y a que 50% de déduction des *Bourses Formatio et Evolutio*.

## Exemples

- a. Une institution MAE bénéficie d'un financement Maribel Tutorat de 0,10 ETP, soit 4.800€, car elle accueille 12 stagiaires par an. Elle utilise cette attribution en augmentant le temps de travail d'une puéricultrice-personne tutrice. Elle introduit un formulaire pour l'accueil de 15 stagiaires durant 200 périodes de stages, soit 3.000€. Elle prévoit d'attribuer ces 3.000€ à une puéricultrice-personne tutrice.  
→ **Déduction : 4.800€ est supérieur à 3.000€ donc pas d'attribution supplémentaire**
- b. Une institution MAE bénéficie d'un financement Maribel Tutorat de 0,10 ETP, soit 4.800€ car elle accueille 12 stagiaires par an. Elle utilise cette attribution en augmentant le temps de travail d'une puéricultrice-personne tutrice. Elle introduit en juin 2022 un formulaire pour l'accueil de 2 x 15 stagiaires durant 200 périodes de stages, au sein de deux MAE avec une direction distincte, soit 2 x 3.000€ = 6.000€. Elle prévoit d'attribuer ces 6.000€ à des puéricultrices-personnes tutrices.  
→ **Déduction : 4.800€ est inférieur à 6.000€ donc attribution supplémentaire de 1.200€ via *Bourse Formatio***
- c. Une institution MAE bénéficie d'un financement Maribel Tutorat de 0,10 ETP, soit 4.800€ car elle accueille au moins 12 stagiaires par an. Elle utilise cette attribution en augmentant le temps de travail d'une personne référente tutrice. Elle introduit un formulaire pour l'accueil de 15 stagiaires durant 200 périodes de stages, soit 3.000€. Elle prévoit d'attribuer ces 3.000€ à une puéricultrice-personne tutrice.  
→ **Déduction à 50% : 3.000€ / 2 = 1.500€ + 4.800€ = 6.300€**

## Exceptions

Pas de déduction en ce qui concerne :

1. Les embauches dédiées à la participation aux focus groupes, au partenariat avec les Etablissements scolaires et à l'accueil d'institutions.
2. Les frais de déplacement vers les focus groupes.

#### IV. Etat des lieux de cette bourse

Sur base du nombre de jeunes accompagné-es via le tutorat :

- > A partir de janvier 2020, six MAE ont bénéficié d'une attribution Maribel de 0,25 ETP.
- > A partir de janvier 2021, onze MAE supplémentaires ont bénéficié d'une attribution et quatre MAE ont bénéficié d'une attribution complémentaire.

En 2022, 17 MAE bénéficient de cette bourse pour un total de 3,7 ETP (attribution de 0,10 à 0,45 ETP).

	Nom des institutions	Localisation	Type(s) d'accueil
1.	Aux Gais moineaux	1300 Wavre	0-3 ans
2.	Baby Media	1030 Schaerbeek	0-3 ans
3.	CAPE	1400 Nivelles	3-12 ans
4.	CEMôme	1060 Saint-Gilles	3-12 ans
5.	Crèche Petit à petit	4500 Huy	0-3 ans
6.	Génération Future	4684 Haccourt	3-12 ans
7.	La Fédération Base Coopération	1040 Etterbeek	0-3 et 3-12 ans
8.	Les Amis de la Halte Garderie	1060 Saint-Gilles	0-3 ans
9.	Les Benjamins	7780 Comines	0-3 et 3-12 ans
10.	Les Marmousets	7780 Comines	0-3 ans
11.	L'Eveil	4280 Hannut	3-12 ans
12.	Maison d'enfants Actiris	1210 Saint-Josse	0-3 ans
13.	Maison des Enfants Nivelles	1400 Nivelles	0-3 et 3-12 ans
14.	Nounours et Patachon	6792 Aix sur Cloie	0-3 ans
15.	Pomme d'Happy	1348 Louvain-la-Neuve	0-3 ans
16.	Sapefun	5000 Namur	0-3 ans
17.	Sonefa	5000 Namur	0-3 ans

#### Informations et contact

Equipe Projets.jeunes

Square Saintelette, 13-15 – 1000 Bruxelles

Projets.Jeunes@apefasbl.org

> [www.apefasbl.org/projets.jeunes](http://www.apefasbl.org/projets.jeunes)

